

Madame, Monsieur,

**Lycée professionnel
Jean Mermoz**

25 rue Ferdinand de
Lesseps
34500 Béziers

Tel : 04.67.30.36.21

Fax : 04.67.30.95.27

Courriel :

[ce.0340012d@ac-
montpellier.fr](mailto:ce.0340012d@ac-montpellier.fr)

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations technologiques et professionnelles. Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Son montant est calculé sur la base des salaires versés par les employeurs.

La taxe d'apprentissage est le seul impôt dont vous pouvez choisir les bénéficiaires.

Le lycée Professionnel Jean Mermoz de Béziers est habilité par l'application de la règle du cumul à percevoir la taxe d'apprentissage au titre des catégories suivantes : ouvriers qualifiés et cadres moyens.

Attribuer la taxe d'apprentissage à notre établissement, c'est aider plus de 500 jeunes qui se forment dans les métiers de la Vente, du Commerce et de l'Accueil, du Nautisme, de la Menuiserie et de l'Automobile. Elle nous permet de rénover ou de développer nos équipements pédagogiques et nos installations. Elle participe à l'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé à nos élèves, futurs techniciens qualifiés.

La taxe d'apprentissage peut être versée en sollicitant votre organisme collecteur (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres des Métiers, Organismes Professionnels...) et en faisant figurer clairement le Lycée Professionnel JEAN MERMOZ BEZIERS comme établissement devant bénéficier de tout ou partie de votre taxe.

Je vous remercie de l'intérêt que vous nous avez porté et de votre engagement auprès de nos jeunes.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Proviseur
I. UMBRIA